



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2409 314

Le 17 octobre 2024

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les procédures relatives à l'investigation numérique.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 septembre 2024, visant à obtenir les documents cités en objet.

Au terme des recherches effectuées, deux (2) documents ont été repérés, soit :

- Politique de gestion – PG-ENQ-03 - Utilisation des médias sociaux dans un contexte opérationnel
- Procédure – PR-ENQ-08 – Créer des comptes de médias sociaux en contexte opérationnel

Cependant, ces documents ne peuvent vous être communiqués en raison de leurs incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique, car leur divulgation est susceptible de révéler un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (article 28(3) de la *Loi sur l'accès*) ou encore de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (article 29 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels